



# **PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 03 février 2025**

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 25/11/2024 et 16/12/24**

**Jean Christian REY** : Première question, les procès-verbaux des conseils communautaires du 25 novembre et du 16 décembre 2024.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces PV ? Monsieur NASS ?

**Bernard NASS** : Merci Monsieur le Président. Une remarque sur le PV du 16 décembre 2024. À la question 7, il est marqué simplement quatre oppositions. C'est normal qu'il n'y ait pas les noms ?

**Jean Christian REY** : Cela concernait quel sujet ?

**Bernard NASS** : Je n'arrive pas à me connecter, je ne peux pas vous le dire.

**Jean Christian REY** : On vérifiera. Si ce n'est pas le cas, on ferait une modification la prochaine fois.

**Bernard NASS** : Par contre, tout autre sujet, je tenais à remercier personnellement Monsieur DUCROQUET pour la transmission du rapport de l'AMNJ. Au moins, je l'ai reçu de la part de l'agglo, ce qui n'est pas le cas de la part de la mairie de Bagnols. Merci.

**Jean Christian REY** : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Abstention de MARQUES ROUX, NASS, DELWARTE, VINCENT (*vous levez les deux mains si vous avez une procuration*).

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Désignation d'un représentant à la commission Enfance, jeunesse et loisirs.

Question n° : 2

Rapporteur : Jean-Christian REY

**OBJET : Désignation d'un représentant à la commission Enfance, jeunesse et loisirs**

1°) Note synthétique de présentation :

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2024, Madame Pascale ANRES (élue de la commune de Carsan) avait été nommée par erreur en remplacement de Madame Sonia GAUDISSARD (élue de la commune de Carsan démissionnaire) à la commission Enfance, Jeunesse et loisirs, dont elle était déjà membre. Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu.

- Madame Martine DEPLECHIN est désignée en remplacement de Madame Pascale ANRES à la commission Enfance, jeunesse et loisirs.

**Jean Christian REY :** Lors du dernier conseil, Madame Pascale ANRES, élue de Carsan, avait été nommée par erreur puisqu'elle était déjà à la commission Enfance Jeunesse. Il est proposé de mettre Martine DEPLECHIN, désignée en remplacement de Madame Pascale ANRES à la commission Enfance Jeunesse et Loisirs.

Y a-t-il des interventions ? Nous passons vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Quatre abstentions ? les mêmes que précédemment.

**La question est adoptée.**

Question suivante. Monsieur AUBANEL, sur la reprise des affectations provisoires des résultats 2024 du budget principal.

Question n° : 3

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2024 du Budget Principal**1°) Note synthétique de présentation :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos, et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser)
- Inscription du solde disponible soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

La reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2024 sont proposées de la manière suivante :

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : Bonsoir à toutes et à tous. Pour cette question, j'ai préparé un petit mémo, je ne vais pas suivre la note du conseil communautaire, car cette note mérite des explications.

D'abord sur la méthode, le fait de faire une reprise anticipée des résultats 2024 sur le fonctionnement pour 1,50 M€ nécessite de générer toutes les écritures que l'on fait au moment du budget supplémentaire. On le fait maintenant et on ne le fera pas au moment du budget supplémentaire au mois de juin. En clair, nous avons dû simuler (dans le jargon de la finance, nous parlons d'atterrissage) les dépenses et les recettes de l'exercice, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les restes à réaliser. Nous devons aussi faire ce que nous appelons la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement pour alimenter le compte de réserve. Le montant est de 382 716,34 € (page 3 de la note). Nous devons aussi mettre le résultat cumulé d'investissement au compte Recettes d'investissement d'un montant de 1 313 636,23 €.

Après cette méthode que je viens de décrire, ce qui peut être dérangeant, c'est que cette simulation provisoire des résultats de fonctionnement 2024 fait apparaître (vous vous en êtes aperçus sur le document) un déficit provisoire de 1,1 million d'euros sur l'exercice 2024, car l'estimation a été faite avec une majoration des dépenses et des recettes estimées à minima. Le projet de délibération qui vous a été soumis – puisqu'il faut le faire pratiquement quinze jours avant de vous envoyer les délibérations – a été finalisé par le service le 10 janvier. Et tout le monde sait que la journée complémentaire est très chargée, et loin d'être terminée le 10 janvier. À ce jour, alors que la majorité des écritures 2024 sont passées, le solde de gestion, au lieu qu'il soit négatif de 1,10 M€, deviendra positif. Mais bien sûr, ce



résultat définitif ne sera connu qu'après l'adoption du compte administratif 2024. Comme je viens de le dire, celui-ci sera supérieur à celui présenté dans ce projet de délibération.

Voilà les commentaires que je voulais faire sur ce sujet de reprise anticipée, un peu ardu, je vous l'accorde, mais les explications nécessaires afin que vous preniez en toute connaissance de cause, la décision d'approuver ou pas cette reprise anticipée des résultats.

**Jean Christian REY :** Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Les 4 du Rassemblement national, MARQUES ROUX, DELWARTE, NASS et VINCENT, s'abstiennent.

**Question adoptée.**

Question suivante, les budgets. Monsieur AUBANEL, on fait une présentation globale de tous les budgets et on les votera un par un, si cela vous va.

Valère SEGAL aura encore un peu de retard, on vient de recevoir un message de Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, laquelle vient de nous rejoindre.

**Guy AUBANEL :** Avant d'attaquer les différents budgets, je voudrais vous parler du budget d'une façon générale.

Nous étions bien habitués à voter le budget avant la fin de l'année, cela aurait fait la troisième année, indépendamment des résultats antérieurs. Mais vous le comprendrez, l'actualité en a voulu autrement. En effet, nous étions prêts, comme les années précédentes, à vous le présenter pour le 16 décembre car, comme les années précédentes, il y a eu la lettre de cadrage au mois de juin, les conférences budgétaires au mois d'octobre, les arbitrages nécessaires en liaison avec les services, les présentations des différents budgets au fur et à mesure en Conférence des maires, la conférence avec la commission des moyens généraux, pour vous présenter des budgets équilibrés. Et pour tout cela, je voudrais vous remercier chacun à voter au niveau de responsabilité : les élus, les vice-présidents, les conseillers délégués et tous les services pour ce travail accompli en partenariat.

L'effet ciseau qu'on avait signalé en 2023 s'est poursuivi en 2024 et se poursuivra en 2025, avec des dépenses qui évolueront plus rapidement que les recettes, bien que le taux de l'inflation diminue.

La Communauté d'agglomération doit désormais s'habituer à un pilotage de gestion dans l'incertitude et à l'évidence, contraignant, et surtout, estimer nos recettes, DGF en particulier, autres dotations de l'État, certainement pas à la hausse. Aussi, nous avons envisagé des économies en fonctionnement afin de pérenniser et maintenir l'épargne brute telle qu'elle a été mentionnée dans le DOB présenté au conseil et approuvé le 18 novembre dernier. Cette épargne brute de 2,3 millions d'euros doit garantir notre capacité à investir. Nous avons des finances saines avec une dette faible, mais nous devons rester prudents dans les années à venir, compte tenu du contexte économique. Nous avons un plan d'investissement ambitieux dans un plan pluriannuel d'investissement avec des actions liées au projet de territoire qui resteront notre priorité en s'inscrivant aussi dans la transition et la neutralité carbone. Nous vous proposons dans ce budget 2025 d'être conforme au pacte fiscal et financier qui prévoit ne pas avoir recours à une hausse de fiscalité, ni de baisser les attributions de compensation. Cela reste, il faut le reconnaître, un exercice difficile.

Maintenant, nous allons passer les différents budgets en revue. Je ne vais pas inventer l'eau chaude sur les différents budgets puisque les notes du conseil communautaire sont assez précises.

Question n° : 4

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Principal**

1°) Note synthétique de présentation :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'Agglomération du Gard Rhodanien est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2025 intègre la reprise anticipée et l'affectation provisoire des résultats 2024.

Dans le contexte économique actuel, ce budget primitif doit rester prudent et à la fois ambitieux pour mener à bien le projet de territoire.

ensemble des propositions du Budget Primitif 2025 (y compris les restes à réaliser provisoires) du Budget Principal est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Il est également rappelé que ce budget est retrace selon les principes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : Question 4, la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Sur la section de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 57 292 700 M€. On va voir tout de suite ce qu'on vient de voir dans la question précédente, le résultat de fonctionnement reporté d'un 1,5 million qui vient s'ajouter à toutes les recettes sur le budget général.

Nous avons, comme d'habitude, le chapitre 70 avec les produits d'exploitation, les redevances pour les compétences multi-accueil, centres de loisirs et conservatoires, les refacturations de personnel au budget annexe, les refacturations des repas de la cuisine centrale vers les communes et les services multi-accueil, les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation, l'Office du tourisme Provence Occitane, sans oublier la refacturation aux communes du droit des sols pour 88 000 €.

Dans le cadre des impôts et taxes, les impôts et taxes sont de 31 465 664 €. Les impôts directs locaux représentent dans cette somme 12,50 M€. Il s'agit des produits en lien avec la fiscalité directe en vigueur sur le territoire. Nous avons estimé à 2 % la revalorisation des valeurs locatives sur le foncier bâti et non bâti. La revalorisation des valeurs locatives est estimée à 2 % sur le foncier bâti et non bâti. À ce titre, le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimé à hauteur de 7 788 566,52 €, le produit de la taxe foncière à 3 323 957,64 €, le produit de la taxe sur le non-bâti à 105 329,66 € et la taxe d'habitation additionnelle à 1 306 685,18 €, qui sont les montants notifiés en 2024.

La fraction de TVA au titre de la compensation de la perte de Taxe d'Habitation : 12 450 512 €. La fraction de TVA pour la perte de la CVAE : 3 599 057 €. Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 1 114 000 €. La taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 575 191 €. Le FPIC : 700 000 €. La taxe de séjour estimée à hauteur de 500 000 € en 2024, on a touché un peu plus. Enfin, 2 365 € versées par les communes dans le cadre des transferts de compétence dans le cas des AC.

Au chapitre 74, la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée pour l'exercice 2025 à hauteur de 5 000 211 €, dont 3 462 623 € au titre de la dotation de compensation et 1 537 588 € au titre de la dotation d'intercommunalité. La compensation de l'État au titre des exonérations (CFE, CVAE, TH et TF) est estimée à hauteur de 4 453 461 €. Les participations de la CAF et du Département pour les diverses compétences de l'Agglomération notamment les Multi-Accueils et Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont appréciées à hauteur de 5 235 900 €. Les subventions de l'État au titre de diverses actions (ruche numérique, contrat ville, etc...) s'élèvent à hauteur de 125 000 €, et celles de la Région Occitanie (notamment en lien avec la charte forestière et le schéma hydraulique) s'élèvent à hauteur de 362 767 €.

Concernant les autres produits de gestion courante, chapitre 76 et chapitre 75, nous avons les intérêts de la dette pour 70 000 € et les recettes d'ordre en fonctionnement proposées à hauteur de 750 000 €, concernant les amortissements des subventions d'investissement perçues.

Voilà les 57 millions détaillés, de façon un peu globale.

Ces 57 millions seront dépensés en dépenses :

- Les charges à caractère général pour 6,30 M€, en baisse par rapport aux prévisions de l'année dernière. Elles concernent les fluides pour 459 550 €, l'alimentation dont principalement l'achat de denrées pour la cuisine centrale à hauteur de 1 685 026,98 €, les prestations de services à hauteur de 247 330 €, la maintenance, les réparations et

entretiens (réseaux, terrains, bâtiments, voiries, véhicules) à hauteur de 830 580 €, les locations (mobilière et immobilière) ainsi que les charges locatives sont estimées à hauteur de 472 599 €, l'assurance pour 108 000 €, les études pour 418 960 € dont 395 960 € d'étude en lien avec le schéma hydraulique, les abonnements, les formations et frais de colloques à hauteur de 190 050 €, les honoraires et les frais d'acte pour 141 050 €, les éléments en lien avec les publications et les relations publiques pour 279 799 €, transport de biens et transport collectifs pour 97 000 €, les déplacements missions et réceptions pour 101 000 €, frais de télécommunication et d'affranchissement pour 160 868 € et les cotisations diverses pour 185 012 €.

- Au chapitre 12, les charges de personnel et frais assimilés, sont de 23 500 000 €. Ils représentent 42,73 % des dépenses réelles de fonctionnement. La progression de ces dépenses est essentiellement liée aux évolutions réglementaires (augmentations du point d'indice en 2024 et autres augmentations réglementaires ) qui ont un impact significatif sur l'exercice 2025.

- Au chapitre 65, les autres charges de gestion courantes, sont de 2,3 millions, avec les indemnités des élus charges comprises pour 510 992 €, les subventions aux associations pour 1,16 M€, la subvention d'équilibre vers le budget de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 232 200 €, la part du SIESB transport, attributions de compensation pour 121 800 €, et la comptabilisation des dépenses informatiques afin de moderniser les services pour 283 000 € (évolution des logiciels de l'Agglo).

- Au chapitre 66 concerne les charges financières pour 255 000 €.

- Au chapitre 014, les atténuations de produits. Ce chapitre est composé du FNGIR, des reversements conventionnels de fiscalité, des attributions de compensation. Le reversement de fiscalité concerne le parc Marcel Boiteux à la Région pour 250 000 €, des provisions pour restitution de fiscalité trop perçue (il arrive qu'on soit obligé de verser des restitutions de fiscalité) pour 160 000 €, le FNGIR pour 8,98 M€ (inchangé), les AC pour 12,70 M€ (inchangées), et la dotation de solidarité communautaire pour 386 524 €. Ce chapitre 014 est strictement identique à celui que nous avons prévu en 2024.

- Les autres chapitres pour 81 000 €, avec des charges exceptionnelles pour 51 000 € dans le cadre de la provision pour annulation de titre sur l'exercice antérieur et une dotation aux provisions pour risque et charges de fonctionnement pour 30 000 €.

- Les dépenses d'ordre, avec le virement à la section d'investissement pour 200 000 € et les amortissements pour 2 100 000 €, ce qui nous fait nos 2300000 € dont je parlais concernant l'auto-financement.

Voilà pour la partie fonctionnement.

En section d'investissement, les recettes. Le financement de la section d'investissement est assuré par des ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt. Les recettes d'investissement proposées au budget 2025 atteignent 11 573 495,97 € et se répartissent de la façon suivante :

- Au chapitre 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 313 636,23 € à la suite de la reprise anticipée des résultats 2024. C'est allé un peu vite dans mon explication de la reprise anticipée des résultats, mais je vous ai indiqué tout à l'heure le montant d'1,3 million qu'on allait mettre dans le chapitre 001. C'est le résultat cumulé d'investissement encore une fois, provisoire.

- Au chapitre 10, nous avons 992 716,34 €, pour l'estimation du fonds de compensation de la TVA pour 600 000 € et pour le besoin de financement pour l'affectation du résultat pour 382 716,34 € comme évoqué tout à l'heure.

- Au chapitre 13, subventions d'investissement, nous avons 139 492,40 € de reste à réaliser, en lien avec l'affectation provisoire des résultats 2024, les recettes inscrites à ce budget primitif pour des subventions liées à la construction du multi-accueil « Petits Pas » à Bagnols-sur-Cèze pour 900 000 €, l'étude pour le musée et harkis (80 000 €), les travaux d'aménagement du lac blanc pour 37 500 €, et 129 000 € de subvention en lien avec le tourisme.

- Au chapitre 16, emprunts et les dettes assimilées, nous avons 2,4 millions au titre des emprunts inscrits dans les restes à réaliser. Le reste, pour compenser les 5,4 millions, est un emprunt d'équilibre. Dans la mesure où on va réaliser le programme d'investissement, cela nous permettra d'équilibrer avec un emprunt.

- Les recettes d'ordre, qui sont la compensation des dépenses d'ordre qu'on vient de voir en dépenses de fonctionnement : le virement de la section d'exploitation à 200 000 € et la dotation aux amortissements à 2,1 millions. Et puis, c'est nouveau, cela vient de sortir, c'est le chapitre 41 qui concerne les opérations patrimoniales. C'est la première fois que nous avons cette dépense et cette recette d'investissement équivalente : il s'agit du remboursement des avances sur les marchés publics pour 100 000 €. Je ne l'ai pas dit peut-être tout à l'heure dans les dépenses, mais on a des dépenses d'investissement pour 100 000 € en prévision de remboursement d'avances sur les marchés publics et on les a aussi en recettes.

Ensuite, les dépenses d'investissement. Elles sont proposées au budget pour 11 573 millions, équivalentes aux recettes. Les dépenses d'équipement affichent en 2025 un montant de 5 632 651 €, auquel s'ajoutent des restes à réaliser pour 4,2 millions. Au budget 2025, on va le voir dans le cadre du BPAI, nous aurons des travaux de rénovation et d'agencement sur plusieurs bâtiments pour un montant total de 2 026 500 €, la réhabilitation du Conservatoire de Musique de Bagnols-sur-Cèze pour 250 000 €, les travaux sur les sentiers de randonnée dans le cadre du tourisme pour 242 400 €, des acquisitions de terrains pour 300 000 €, des travaux d'aménagements du lac Blanc pour 50 000 €, la réhabilitation des bâtiments pour 1 250 540 € et l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour les services pour 252 045 €. Ensuite, un certain nombre d'études liées au projet des territoires pour 670 000 €. C'est l'élaboration d'un schéma directeur d'énergie pour 130 000 €, des études dans le cadre des différentes zones d'activité pour 120 000 €, l'étude pour le mémorial harkis pour 160 000 €, d'études pour le musée pour 100 000 €, l'étude « piscine » pour 135 000 €. Nous aurons aussi des subventions d'équipements à hauteur de 1 566 000 €, dont principalement, comme chaque année, 800 000 € de fonds de concours, une subvention d'équilibre au budget gestion de baux pour 376 000 €, et 300 000 € de participation aux travaux (préau, toiture, sols, fermeture) de l'ASH de Saint Geniès de Comolas (la mairie est porteuse du projet et sous forme de participation). Le dernier poste de dépenses est le montant des emprunts et des dettes assimilées pour 855 000 €, sans oublier le poste opération patrimoniale pour 200 000 € (remboursement des avances sur le marché public).

Voilà pour la partie budget principal de l'agglomération du budget 2025.



Question n° : 5

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Transports**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe Transports.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Sans transition, nous passons à la question 5 concernant le budget transports. Nous sommes dans la comptabilité nomenclature comptable M43 du budget transports. Nous avons en fonctionnement le budget qui s'équilibre à la hauteur de 9 343 634 € et un investissement à la somme de 361 390 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les éléments ci-après : Les recettes liées au transport de voyageur pour 327 880 €, le versement transport ou le versement mobilité pour les entreprises de plus de 11 salariés pour 3,8 millions, la participation de la région Occitanie pour 5 094,04 € et le reversement de la part des attributions de compensation perçues sur le budget principal pour un montant de 421 800 €.

Les recettes d'investissement pour 361 390 €, avec un emprunt nécessaire pour réaliser les travaux prévus, les dotations aux amortissements pour 76 500 €, un virement de la section de fonctionnement de 113 500 € pour financer des d'investissement. En dépenses de fonctionnement, les prévisions budgétaires pour 2025 s'élèvent à 9,3 millions, conformément aux recettes. Nous avons 8 045 216 € pour les charges à caractère général, 7,652 millions pour le transporteur titulaire de la délégation de service public, des charges de personnel pour 490 000 €, des charges de gestion courante liées au fonds de concours dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilité douce (chaque année, nous versons aux communes qui en font la demande et qui ont des projets) pour 400 000 €, des intérêts d'emprunt pour 184 000 €, des titres annulés dans le cadre du transport et des dotations aux provisions. Il était également inscrit la dotation aux amortissements pour 76 500 €, ainsi qu'un virement à la section d'investissement de 113 500 €.

En dépenses d'investissement, il faudra rembourser le capital de l'emprunt pour 190 000 €. Il y aura des évolutions sur le logiciel de billettique du transport pour 85 500 €. Nous avons inscrit 85 890 € pour 50 000 € sur la normalisation des arrêts scolaires, l'achat d'un terrain en lien avec le covoiturage pour 30 000 € et 5 890 € d'achat de matériel informatique.

Question n° : 6

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Question 6, budget primitif du budget annexe d'aire d'accueil des gens du voyage. Là, on est dans une série de comptabilités M4. Le budget s'équilibre à la somme de 361 200 € en fonctionnement et 639 700 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement pour 361 200 € comprennent : les redevances des usagers pour 60 000 €, les participations de la CAF au titre de l'allocation logement temporaire pour 51 000 € et la subvention d'équilibre du budget principal pour 232 200 €. À ces recettes, on a des recettes d'ordre qui sont des amortissements, des subventions d'équipements pour 18 000 €. Les recettes d'investissement sont proposées à hauteur de 639 700 €. On a l'emprunt d'équilibre nécessaire pour la création de l'aire de grand passage, située sur la commune de Pont-Saint-Esprit pour 493 200 €, le poste des dépôts et cautionnements pour 11 500. Il est inscrit aussi la dotation aux amortissements pour 51 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 84 000 € qu'on dégage du fonctionnement pour alimenter l'investissement.

En dépenses de fonctionnement, (on a vu tout à l'heure les recettes pour 361 200 €) nous avons des charges à caractère général qui intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de gestion des aires d'accueil, notamment le marché pour la gestion des aires d'accueil autour de 110 000 €, les dépenses de fluides pour 40 000 €, la quote-part des dépenses de personnel facturé sur les budgets annexes pour 25 000 € au titre des charges de personnel (charges indirectes), 4 500 € pour les autres charges de gestion courante, en particulier le contrat annuel de logiciel de gestion des aires, les intérêts d'emprunt pour 22 000 €. On retrouve aussi la dotation aux amortissements pour 51 000 € et le virement à la section d'investissement pour 84 000 €.

En dépenses d'investissement, nous avons 135 000 € de remboursement de capital de l'emprunt, 26 500 € pour les dépôts et cautionnements, 60 200 € pour des travaux divers et du matériel informatique. On a reconduit les 400 000 € (qu'on avait reconduits depuis quelques années) sur la création d'une aire de grand passage sur la commune de Pont Saint Esprit. On retrouve aussi, en dépenses d'investissement, 18 000 € au titre de l'amortissement des subventions d'investissement qui se retrouvent en dépenses.

Voilà pour l'aire d'accueil



Question n° : 7

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Gémapi**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe Gémapi.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : La question 7 concernant le budget annexe GEMAPI. Là, on est dans la comptabilité M57, comme dans le cadre du budget général.

Je passe à la page 21. Les recettes comprennent uniquement la taxe GEMAPI. Comme vous le voyez sur la note et comme je vais vous l'indiquer, nous avons augmenté la taxe schéma GEMAPI, mais cela fera l'objet d'une délibération spécifique sur le vote des taux tout à l'heure. On a prévu 1 540 000 € (Je vous rappelle qu'on était à 1 million et on passe à 1,140 million). La seule recette d'investissement correspond au virement de la section de fonctionnement pour 8 000 €.

En dépenses de fonctionnement, on a bien sûr 1,140 million : 43 500 € pour les charges à caractère général (entretien des terrains, mobilier, taxe foncière, frais de convention) , 25 000 € au titre des charges de personnels indirects, 22 400 € au titre des atténuations de charges relatives relatives aux régularisations de la taxe GEMAPI. Chaque année, certains contribuables se font dégrever de taxe foncière ou de CFE, et par déclinaison, la taxe GEMAPI, il faut la rembourser. On s'est fait avoir plusieurs fois. Là, maintenant, on ne se fait plus avoir parce qu'on a mis un montant de 22 400 € qui correspond au montant de 2024, je pense qu'il s'agira à peu près du même chiffre. On a aussi les principales cotisations aux syndicats : 910 000 € pour ABCèze, 129 000 € pour Ardèche Claire. Puis, on a un petit emprunt de 2 100 €. Sur la section d'investissement, on a le virement de la section d'investissement pour 8 000 €.

En dépenses d'investissement, pour compenser les 8 000 €, on a le remboursement du capital des emprunts sur ce budget GEMAPI.

Voilà pour le budget GEMAPI.

Question n° : 8

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe ZA Bernon**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe ZA Bernon.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Les questions 8, 9 et 10 concernent les budgets des zones d'activité, comptabilité M57, mais avec des stocks initiaux et des stocks finaux en fonction des travaux que l'on fait.

Les recettes de fonctionnement comprennent la vente de terrains aménagés pour un montant de 63 750 €. Pour ceux qui connaissent, c'est la parcelle A1284 qui a été attribuée et dont le compromis est prévu pour 2025. La surface est de 2 271 mètres carrés. Ensuite, on a les opérations d'ordre qui représentent le stock final.

En recettes d'investissement, nous avons 151 350 € qui correspondent à l'emprunt.

En dépenses de fonctionnement sur cette aire, nous avons 154 300 € pour les charges à caractère général, dont 52 000 € pour les études, les fluides, l'achat de matériels et travaux d'aménagement, 56 000 € pour l'entretien des terrains, de la voirie, des réseaux et 39 800 € au titre de la taxe foncière. On a eu 100 € pour des intérêts d'emprunt et le reste concerne des opérations d'ordre.

En dépenses, on a le remboursement du capital et nous avons inscrit pour 2025 des études de signalétique pour signaler les zones pour 40 000 €.

Voilà pour la zone d'activité de Bernon.

Question n° : 9

Rapporteur : Guy Aubanel

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe ZA Espérant et René Dumont**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe ZA Espérant et René Dumont. L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Pour la zone d'activité d'Espérant et René Dumont, je voulais dire en premier lieu qu'il reste une parcelle, la D1755 pour 14 100 mètres carrés. Il m'a été indiqué que c'est un projet communal en cours avec un lotissement.

Concernant les recettes, il n'y a que des opérations d'ordre qui correspondent au stock final. On a un emprunt d'équilibre de la section d'investissement pour 57 700 € et des opérations d'ordre qui correspondent au stock initial.

Concernant les dépenses, les prévisions budgétaires pour 2025 élèvent à 2,1 millions, qui comprennent le stock initial, 57 700 € pour les charges à caractère général, des études et travaux pour 16 000 €, l'entretien des terrains pour 35 000 €, et toutes les dépenses nécessaires à la gestion de la zone. Il n'y a pas de vente de terrains prévue puisqu'il ne reste que cette parcelle.

Question n° : 10

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe ZA Sarcin**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe ZA Sarcin.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Sur la zone d'activité de Sarcin, les recettes concernent la vente de terrains aménagés, le compromis est prévu en 2025. C'est un terrain pour 70 000 €, 1 680 mètres carrés. Les opérations d'ordre correspondent au stock final. Les recettes correspondent au stock initial. Comme dans les autres zones, on a 57 450 € pour les charges à caractère général, dont 36 950 € pour l'entretien des terrains, voirie et réseaux, et 12 000 € pour les travaux d'aménagement.

On a un petit emprunt pour 550 000 € de charges financières, des charges exceptionnelles pour 1 000 €, des opérations d'ordre et le remboursement du capital pour 11 000 €.

Voilà pour les zones d'activité. On va passer à la question numéro 11.

Question n° : 11

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe DSP Eau**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe DSP Eau.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Sur la nomenclature comptable M49, le budget de fonctionnement concernant la DSP de l'eau s'équilibre en fonctionnement à la somme de 2 965 000 € et 14 731 133 € pour les investissements.

En recettes de fonctionnement, 2 965 000 € : la vente d'eau et location de compteurs pour 2,5 millions, la refacturation des travaux de branchement pour 5 000 €, la part collectivité abonnement (ce qu'on appelle la surtaxe) pour 430 000 €, les autres redevances pour 30 000 €.

En recettes, on a les subventions de l'Agence de l'eau et du Département que l'on peut espérer à hauteur de 2,8 millions. Si on réalise l'ensemble des dépenses qu'on va voir tout à l'heure, il nous faudrait un emprunt nécessaire au financement des travaux pour 10 289 858 €. On a aussi des dotations d'investissement aux amortissements pour 1 080 000 €, les avances sur le marché de travaux pour 100 000 € et le virement de la section de fonctionnement (c'est ce qu'on dégage en autofinancement pour 412 275 €.

En dépenses de fonctionnement, on a les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'eau : les fluides pour 50 000 €, les études et analyses diverses, prestations de services, droits de passage et de servitude, locations mobilières, entretiens divers et les maintenances annuelles pour 392 225 €, les charges de personnel pour 730 000 €, d'autres charges de gestion courante pour 18 000 €, 50 000 € de dépenses imprévues et 237 500 € au titre des intérêts d'emprunt, les annulations de titres sur l'exercice antérieur pour 25 000 € et des prévisions pour risques et charges d'exploitation pour 20 000 €. Il est également inscrit la dotation aux amortissements pour 1 080 000 € et un virement à la section d'investissement pour 412 275 €.

On a mis sur la note certaines dépenses qui sont assez importantes pour 14 731 000 € : Les dépenses d'équipements et de travaux pour 13 millions (réservoir de Cavillargues pour 1 million d'euros, le forage de Saint-Michel-d'Euzet pour 890 000 €, le réservoir AEP traitement du manganèse à Saint-Etienne-des-Sors pour 500 000 €, le forage de Saint-Geniès-de-Comolas pour 395 000 €, Le renouvellement du réseau de Saint-Marcel pour 380 000 €, la mise en sécurité du forage de Montclus pour 300 000 €, le forage des Baumass à, Saint-Julien-de-Peyrolas pour 250 000 €, et la reprise des réseaux sur différentes communes), le remboursement du capital de la dette pour 658 300 €, les opérations patrimoniales pour 100 000 et le remboursement des subventions trop perçues (cela nous arrive) pour 15 000 €.

Voilà pour la DSP de l'eau. On va passer à la DSP Assainissement, question 12.

Question n° : 12

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe DSP Assainissement**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe DSP Assainissement

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : On est toujours dans la nomenclature comptable M49 pour 4 725 000 € en fonctionnement et 12 677 610 € en investissement.

En recettes de fonctionnement, (j'ai fait le détail car c'est un peu trop global) on a les redevances d'assainissement collectif pour 3,4 millions, le non-collectif pour 70 000 €, les participations d'assainissement collectif (PFAC) pour 650 000 €, la location des compteurs, la refacturation des travaux de branchement, tout cela pour un montant de 4 125 000 €, les primes épuratoires pour 200 000 € (c'est la dernière année que l'on voit ce montant puisque c'est supprimé). Les écritures d'ordre correspondent à la quote-part des subventions pour 400 000 €.

En recettes d'investissement, je trouve qu'on a très peu de subventions de l'Agence de l'eau et du Département, avec 184 000 € prévus. Si on réalise l'ensemble des travaux, autour de 11 millions d'euros, on aurait besoin de faire un emprunt de 9 832 000 €. On a aussi en recettes la dotation aux amortissements pour 1 650 000 €. On dégage le double par rapport à la DSP de l'eau, puisqu'on pourrait dégager 911 450 € de la section de fonctionnement pour alimenter les investissements. On retrouve aussi les opérations patrimoniales pour 100 000 €, qui sont toujours les avances sur le marché public.

En dépenses, on a les charges à caractère général (fluides, entretien et réparations, maintenance, études, locations, droits de passage, servitudes, la taxe foncière) pour 729 550 €, les charges de personnel pour 780 000 €, 90 000 € de dépenses imprévues (j'ai oublié de le dire, dans la M49, il y a encore des dépenses imprévues, ce qui nous a été supprimé pour la M57), les intérêts d'emprunt pour 477 000 €, les autres dépenses de gestion courantes pour 30 000 €, les annulations de titres sur exercices intérieurs pour 32 000 € et des provisions pour risques et charges d'exploitation pour 25 000 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 650 000 €. On retrouve notre virement à la section d'investissement de 911 450 €, qui nous permettra en partie de financer nos dépenses.

En dépenses d'investissement, on a 12 677 610 €. On a des dépenses d'équipement et de travaux avec le solde de la station d'épuration de Pont-Saint-Esprit pour 1 710 000 €, les Eaux claires parasites du Hameau de Colombier pour 414 000 €, le pont de relevage de Laudun RN580 pour 170 000 €, l'élaboration des schémas directeurs des communes pour 280 000 € et la réhabilitation de réseaux sur différentes communes. Tout cela fait à peu près 11 millions d'euros. On a aussi le remboursement du capital de la dette pour 1,240 million, les opérations patrimoniales pour 100 000 € et le remboursement des subventions perçues pour 15 000 € et la quote-part des subventions amortissables en dépenses d'investissement pour 400 000 €.



Question n° : 13

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Gestion des baux**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif (BP) 2025 du Budget Annexe gestion des baux.

L'ensemble des propositions du BP est retrace dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL :** Question 13, page 40, budget primitif du budget annexe Gestion des baux (avant-dernier budget ). On revient sur la nomenclature M57. On a un équilibre en fonctionnement 1 082 950 € et 1 210 000 € en investissement.

Les recettes de fonctionnement sont exclusivement constituées par la gestion des loyers et la refacturation des charges des bâtiments (bâtiment de l'Agglo et l'Office des Entreprises à côté, mais aussi d'autres bâtiments puisque dans la mesure où il y a des loyers, il y a obligatoirement une gestion des baux). Les loyers s'élèvent à 742 950 € et les charges à 282 000 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 1 212 000 €, 836 000 € pour le financement par emprunt des travaux (si on réalise les travaux que je vais citer tout à l'heure), la subvention du budget principal pour 376 000 € (en dépenses sur le budget principal et qui devient une recette sur le budget gestion des baux).

En dépenses de fonctionnement (1 502 950 €), on a des charges à caractère général (les fluides 199 250 €, les contrats en lien avec les bâtiments 347 900 €, la taxe foncière 133 000 €, et d'autres pour 45 800 €) pour 725 950 €. Les charges de personnel indirectes sont de 69 000 € et les intérêts de la dette 258 000 €.

En dépenses d'investissement, on retrouve le remboursement du capital des emprunts pour 376 000 € (entièrement financé par le budget principal), des frais d'études pour l'isolation extérieure du bâtiment (qu'on a prévu de faire en 2025) pour 30 000 €, et des travaux de rénovation, notamment en matière d'isolation, la pose de caméras extérieures, le relamping à l'Office des entreprises, la motorisation du portail ainsi que l'achat de matériel divers, pour 806 000 €.

Voilà pour le budget Gestion des baux.

Question n° : 14

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Budget primitif 2025 du Budget Annexe Redevance incitative**1°) Note synthétique de présentation :

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Principal (BP) 2025 du Budget Annexe Redevance incitative.

Pour rappel, le budget annexe Redevance incitative a été créé en 2024 afin d'enregistrer les recettes et dépenses liées à la compétence ordures ménagères.

L'ensemble des propositions du BP est retracé dans la maquette annexée à la présente délibération.

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025 ;

**Guy AUBANEL :** Dernier budget, question 14, page 43, le budget de la redevance incitative. On revient sur une comptabilité nomenclature M57.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses s'équilibrent à la somme de 15 310 047 €, et en investissement à la somme de 1 232 053 €.

Les recettes de fonctionnement (15,3 millions) comptent la redevance incitative pour 12,7 millions (montant inchangé par rapport à ce que nous avons prévu en 2024), la vente de matériaux issus des déchetteries pour 569 300 €, la refacturation du personnel mis à disposition pour 84 000 € et les autres recettes pour 26 000 €. Dans les 26 000 €, cela peut être anecdotique, on a la vente de composteurs pour 24 000 € et la reprise des vieux bacs pour 2 000 €. On a aussi les recettes des éco-organismes pour 1 472 747 €, une subvention de l'ADEME pour 300 000 € et une subvention du FEDER pour 150 000 €. On a inscrit aussi une recette de 8 000 € au titre d'une indemnisation d'assurance sur Saint-Laurent-des-Arbres dans le chapitre 75.

En recettes d'investissement (1 232 000 €), on a un emprunt pour financer si on réalise l'achat de matériel pour 711 353 €, le fonds de compensation de TVA pour 120 700 € et la dotation aux amortissements pour 400 000 €.

En dépenses de fonctionnement, c'est la même chose, 15 300 000 € : 12 943 000 € pour les charges à caractère général, dont 12,26 € (avec le traitement des OMR et des emballages pour 3,921 millions, le transport et le traitement des déchetteries pour 2,645 millions, la collecte et le transfert et le transport des OMR et la valorisation pour 5,270 millions), 348 460 € de maintenance, entretien, réparations diverses, 46 600 € de fluides et carburant, 19 800 € de locations, 1 560 000 € au titre des charges de personnel indirectes, 19 300 € pour le logiciel de gestion de la redevance incitative et de facturation, et 17 900 € de subventions à verser à des partenaires. on a aussi l'intérêt de l'emprunt pour 335 000 €, et 34 700 € au titre des annulations de titres sur exercices antérieurs. On retrouve aussi une dotation aux amortissements de 400 000 €.

En dépenses d'investissement, nous avons 1 232 053 € avec le remboursement du capital pour 190 000 €, 25 000 € pour l'étude hydraulique de la déchetterie de Laudun et 1 017 053 € pour différents travaux d'aménagement, de modernisation et de sécurisation des déchetteries (avec l'acquisition de colonnes pour 645 000 €, l'achat de bacs de tri et une station de lavage sur véhicule pour 147 500 €, la mise en place de deux décanteurs et un camion-plateau pour 40 000 €).

Voilà, j'en ai terminé avec l'ensemble des chiffres et des différents budgets pour 2025.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Avant de passer aux questions, s'il y en a, vous l'avez dit à un préambule, nous faisons le vote habituellement en décembre. Cette année, on n'a pas pu le faire en décembre parce qu'il y avait trop d'incertitude. Je l'ai dit pendant les vœux, c'est une vraie problématique. Rien que sur le budget eau et assainissement, je ne sais pas si vous avez bien suivi ce qu'a dit Monsieur Aubanel, on a inscrit 17 millions d'euros de nouvelles dépenses, plus 10 millions d'euros de dépenses de l'année dernière, un budget de 27 millions d'euros. Toutes les minutes comptent car, pour pouvoir dépenser le budget dans l'année, il faut pouvoir engager les bons de commande, les marchés avec les entreprises, signer la validation des travaux. Tout cela prend beaucoup de temps. Chaque fois qu'on perd du temps, on perd du temps à la fois dans les travaux, mais à la fois aussi dans les marchés. C'est mauvais pour les usagers et pour la qualité de l'eau, mais aussi pour l'économie locale, puisque l'immense majorité des investissements et des fonctionnements que nous dépensons le sont sur l'économie locale. Je voulais le dire en préambule parce que si on vote le budget en décembre, c'est aussi pour être le plus vertueux possible. Cela nous pénalise de ne pas avoir de budget, même si les nouvelles qu'on a entendues cet après-midi, laissent entendre qu'en l'absence de motion de censure suffisamment étayée, on aurait peut-être un budget dans les jours qui arrivent, ce qui serait grandement bénéfique pour l'ensemble des collectivités.

*Vous dire aussi qu'entre-temps, Frédéric BERN, Emmanuel LE PARGNEUX, Valère SEGAL et Gérald MISSOUR nous ont rejoints. À noter dans le procès-verbal.*

Pour en revenir aux budgets, merci d'abord Guy pour cette synthèse, une présentation complète et rigoureuse comme d'habitude. Elle est quand même issue de 32 conférences budgétaires, deux présentations et deux débats en conférence des maires, trois fois, de nombreuses réunions, une demi-douzaine de réunions d'arbitrage budgétaire, des dizaines d'heures de travail, beaucoup de rendus encore plus complexes cette année avec les incertitudes de ce PLF 2025. Merci Monsieur AUBANEL, merci Monsieur VIGNERON et à toute votre équipe pour les compétences et votre implication. Un grand merci. Merci d'autant plus grand que les incertitudes sont compliquées, entre les crises majeures qu'on a déjà subies ces dernières années, les dérèglements climatiques, vous voyez tous les informations sur Mayotte ou l'Espagne récemment, toutes ces catastrophes naturelles qui endeuillent notre territoire, auquel évidemment, je veux penser ce soir, parce que là aussi, ce sont des budgets solidaires qu'on essaye de voter. L'association des Intercommunalités de France avait calculé les pertes sur le projet de loi de finances 2025 pour notre agglomération de plus de 700 000 €. J'espère que dans le prochain budget qui sera voté, on aura de meilleures nouvelles, même si le point de la CNRACL n'a pas tellement bougé. En tout cas, on va voir les différentes modifications à l'issue de ces différents votes.

Tout cela pour vous dire qu'on a beaucoup de contraintes, mais que le budget 2025 est prudent et ambitieux. J'y reviendrai pour peut-être répondre aux questions ou pour tout à l'heure, la conclusion. Voilà ce que je voulais dire en préambule.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Madame VANDEMEULEBROUCKE.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : Guy, tu disais tout à l'heure que pour la DSP assainissement, la prime d'épuration est supprimée. Je voulais savoir si éventuellement, elle était remplacée par autre chose. Parce que 200 000 € quand même.

**Jean Christian REY** : Aujourd'hui, non, mais... Monsieur AUBANEL, vous voulez préciser ?

**Guy AUBANEL** : D'après la dernière commission sur l'eau et l'assainissement, avec la réforme sur les agences de l'eau, il était prévu de supprimer purement et simplement les primes épuratoires. Dans les taux que l'on va verser aux agences de l'eau, les nouvelles contributions sur les agences de l'eau sont liées aux performances.

**Jean Christian REY** : Au lieu d'aider tout le monde de la même manière, l'agence de l'eau veut pouvoir cibler davantage celles et ceux qui sont dans une démarche vertueuse de celles et ceux qui ne le sont pas. C'est la raison pour laquelle ils ont changé ce système d'attribution. On devrait retomber à peu près sur des sommes équivalentes, peut-être même un peu mieux.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur LE PARGNEUX.

**Emmanuel LE PARGNEUX** : Bonsoir. Merci pour cet exposé. J'avais une question concernant les indemnités des élus. J'ai constaté qu'il y a une augmentation de 25 000 € par rapport aux indemnités précédentes. Je voulais savoir à quoi c'était dû.

**Jean Christian REY** : L'argent de poche du président pour les vacances bien méritées qu'il devrait pouvoir se prendre. Blague à part, évidemment, il n'y a pas d'augmentation des indemnités. Les seules modifications, exactement comme les fonctionnaires, reposent sur le point d'indice du fonctionnaire. Quand le point est revalorisé, les cotisations, mais aussi le coût des indemnités augmente. Il suit le même indice que les fonctionnaires. Ensuite, par rapport à l'année 2024, peut-être que vous n'avez pas fait attention, il y a eu des élections à Pont Saint Esprit, et il y a eu un intervalle pendant lequel il n'y a pas eu de vice-président, pas de conseiller délégué. C'est aussi le delta entre 2024 et 2025, puisque normalement, 2025 sera une année pleine pour l'ensemble du bureau exécutif.

**Emmanuel LE PARGNEUX** : Est-ce qu'on pourrait avoir éventuellement la nouvelle grille des indemnités ?

**Jean Christian REY** : Elle n'a pas changé, c'est le point d'indice. On passera celle qui a été votée au tout départ. Chaque fois que l'on constitue le bureau la première fois, qu'on élit les présidents, les vice-présidents, etc. , on vote les indemnités. Cette grille n'a jamais été bougée et c'est la même. Encore une fois, c'est le point d'indice qui évolue, mais ce n'est pas nous qui le décidons. Chaque année, l'État décide que le point d'indice du fonctionnaire augmente ou pas d'une année sur l'autre. Il n'a pas été augmenté pendant quatre ans et il me semble qu'en 2024, il a dû suivre peut-être l'inflation autour de 3 %, quelque chose comme cela. Je ne veux pas dire de bêtises, je vérifierai. En tout cas, la grille est celle qui a été votée à la première délibération en juillet 2020 et sans augmentation.

Monsieur SERRE ?

**Christophe SERRE** : Juste une précision. Mes oreilles ont un peu de subventions de l'Agence de l'eau et du Département. Avec ma casquette de Conseiller départemental, je rappelle que GEMAPI est une compétence des intercommunalités et que le Département ne finance rien sur l'aspect GEMAPI, si ce n'est que nous avons gardé – parce que nous l'avons bien voulu, la charge aurait été trop importante – la gestion des deux barrages que nous avons sur le département du Gard. Les travaux sur le barrage de Sénéchas sont estimés à plus de 35 millions d'euros, Sur l'eau et l'assainissement, la compétence, avec la loi NoTRE, a été transférée aux intercommunalités et le Département continue encore un peu d'apporter des subventions, mais c'est principalement l'Agence de l'eau. Les agences de l'eau, faut-il le dire, qui ont énormément d'excédents, l'année dernière et l'année d'avant, on a vu leurs recettes ponctionnées par l'État pour contribuer au renflouement de la dette. Par contre, on intervient sur les schémas et les financements sur l'eau brute. D'ailleurs, le Conseil départemental a voté il y a quelques mois une subvention de 100 000 € pour l'agglomération du Gard Rhodanien concernant l'étude sur l'irrigation sur notre territoire.

J'en profite pour dire de bien profiter du Département, puisque le Département est aujourd'hui et sera demain peut-être le seul partenaire des collectivités, puisque la région et l'État risquent de se désengager sur un certain nombre de dossiers. Je ne veux pas être pessimiste puisqu'on est dans le vote du budget pour le Gard Rhodanien qui avance. Je vous laisse, Monsieur le Président, le mot de la fin.

**Jean Christian REY** : Merci. Je pense que Guy évoquait les subventions sur l'eau et l'assainissement, et pas sur GEMAPI.

**Christophe SERRE** : Je voulais parler de la différence entre les subventions que nous avons prévues sur l'eau par rapport aux subventions que nous avons prévues sur l'assainissement. L'eau est beaucoup plus subventionnée que l'assainissement. Là, on est à peine 12 % ou 13 % par rapport aux travaux qu'on a prévus.

**Jean Christian REY** : On aura l'occasion de le dire bientôt dans les inaugurations des stations d'épuration, dont la prochaine devrait être celle de Point Saint Esprit, je l'espère en tout cas dans quelques semaines. Les taux de subventions ont été très importants et sont passés de 70 % à 7 ou 8 %, effectivement.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vais conclure.

Pour conclure, le budget 2025 cumulé des budgets annexes et du budget principal, vous avez sans doute fait le calcul, représente 144 millions d'euros, à peu près 97 millions d'euros en fonctionnement et 47 millions d'euros en investissement. Des dépenses de fonctionnement sont maîtrisées malgré le GVT, malgré la prévoyance (on ne l'a pas évoqué tout à l'heure avec Madame VANDEMEULEBROUCKE, mais le SMIC revalorisé, la prévoyance, les nouvelles règles de précarité des contractuels, cela va nous coûter très cher, notamment les mi-temps thérapeutiques aujourd'hui), le rabat national de 700 000 €, et bien sûr les divers matériels qu'on doit toujours acheter, les besoins en crèches ou en centres aérés. Nous avons une année blanche sur les apprentissages avec la disparition des aides. On a une politique d'une cinquantaine d'apprentis dans l'agglomération et une vingtaine qu'on renouvelle chaque année. Cette année, on en fera zéro. C'est bien dommage, mais il a bien fallu trouver des économies un peu partout. Et puis, vous l'avez



sans doute noté, la redevance incitative, si on ne l'avait pas mise en place aujourd'hui, ce serait une augmentation de 30 % de la TEOM qu'il faudrait mettre en place. On a reçu il y a quelques jours, les notifications sur la collecte : on a une baisse de 150 000 € du coût de la collecte grâce à la mise en place de la redevance incitative, hors coût de traitement et des 20 000 tonnes qui sont devenues 11 000 tonnes. Ce sont aussi des choses qui sont importantes. Vous dire aussi qu'on va essayer un certain nombre d'expérimentations sur les économies d'eau et l'irrigation. Christophe SERRE l'a évoqué, avec le Département et la Région, on finance une étude sur l'eau et sur l'irrigation, sur les besoins de demain, notamment sur l'agriculture. Car, quoi qu'il arrive sur le monde agricole aujourd'hui en difficulté, même si on peut imaginer d'arracher la vigne ou autre chose, il faudra un avenir sur cette terre agricole pour trouver de nouvelles cultures, pour faire en sorte que nos agriculteurs puissent vivre de leur travail et l'irrigation fait partie de la solution.

Vous dire aussi qu'on va tenter des expérimentations pour lutter contre les déserts médicaux. On va mettre en place une maison des internes où on va pouvoir loger gratuitement ces internes qui travaillent chez les médecins ou les hôpitaux de notre territoire pour les capter et espérer les garder, avec des tests que nous allons faire aussi à Saint-Alexandre avec l'association L'Espérant qui déploie des possibilités.

On continuera à déployer les mobilités avec les communes autour de nos deux PEM de Bagnols et de Pont, et début avril, une navette (et je le dis parce que j'ai régulièrement la question de celles et ceux qui nous veulent du bien et qui nous disent le contraire : les navettes resteront gratuites, même si elles ont un coût, les usagers n'auront pas à s'acquitter de quelque somme que ce soit pour en bénéficier). On déploiera également notre foncier avec la friche Arcelor, notamment, pour qui l'année 2025 doit être l'année du choix du travail qu'on doit faire là-bas.

Sur l'eau et l'assainissement, on a des grands défis aussi sur 2025, notamment sur la recherche de PFAS, sur les pesticides, des choses extrêmement importantes, qui n'étaient pas recherchées avant et qu'on recherche de plus en plus aujourd'hui. Et on maintient un fort taux d'investissement pour pouvoir travailler là-dessus. On maintient les fonds de concours pour les communes sur l'ensemble des communes. On fera la digue de Pont-Saint-Esprit, on l'a dit tout à l'heure dans le cadre de GEMAPI. Je pourrais ajouter tous les travaux dans le cadre des multi-accueils, des centres aérés, du SCoT, des études sur le musée des harkis, le bassin aquatique, la recherche de foncier, sans oublier l'agglomération mobile, le marketing territorial, et tout ce qu'on fait au quotidien pour les usagers de nos différents services.

Notre agglomération est bien une agglomération de services et de projets. Je le redis, 144 millions d'euros, une dette faible puisqu'en trois ans et quelques, on l'a remboursée, un bon autofinancement, des fonctionnements maîtrisés et des investissements ambitieux. Voilà pour le budget 2025.

Cette fois-ci, on va les voter budget par budget. Je vous rappelle que si vous avez des procurations, vous levez les deux mains et je reprends ma liste.

### **Pour le budget primitif principal :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions. MARQUES, DELWARTE, NASS, VINCENT.

Le budget est adopté, je vous remercie.

### **Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe transports :**



Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions  
Le budget est adopté, je vous remercie.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe des aires d'accueil des gens du voyage :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe GEMAPI :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe ZAC de Bernon :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe ZAC de Dumont :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe ZAC de Sarcin :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe DSP Eau :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe DSP Assainissement :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe Gestion des baux :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions, les mêmes.  
Le budget est adopté.

**Pour le budget primitif 2025 du Budget annexe Redevance incitative :**

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions, les mêmes et LE PARGNEUX.  
Le budget est adopté.

Je vous remercie. On fixe maintenant les taux de fiscalité 2025, Monsieur AUBANEL.

Question n° : 15

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Fixation des taux de fiscalité 2025**

1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que l'article 1639 A du code général des impôts prescrit le vote des taux d'impositions directes locales au plus tard au 15 avril en vue de la mise en recouvrement des impositions de la même année.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a introduit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, depuis la fin de l'année 2023, plus aucun contribuable ne sera redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. En contrepartie de la perte de produit fiscal perçu par les collectivités territoriales, l'État a introduit un mécanisme de compensation à hauteur de 14,8 milliards d'euros. Celui-ci est établi sur la base du dernier taux de fiscalité voté par les communes en 2019.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont continué de percevoir ce produit, sur la base du taux fixé en 2019 et figé depuis cette date. Pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ce taux s'établissait à 10,51 %.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 1636B sexies – I-1-b-1° du code général des impôts a réintroduit la possibilité pour les communes et les EPCI de faire évoluer ce taux, nécessitant ainsi de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières pour 2025 ainsi que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ainsi, il est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,48 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28,40 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants : 10,51 %

Il est proposé une revalorisation du produit de la taxe Gemapi, afin de tenir compte des évolutions inflationnistes des dernières années. Il est proposé de fixer ce produit à 1 140 000 €.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : Je ne vais pas palabrer là-dessus dans le sens où on reste fidèle à notre pacte financier et fiscal. Je l'ai dit tout à l'heure, on ne bouge pas les taux. La taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux reste inchangé à 3,10 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,48 %, la CFE à 28,40 % et la taxe d'habitation sur la résidence secondaire et logements vacants à 10,51 %.

Il vous est proposé une revalorisation du produit de la taxe GEMAPI afin de tenir compte des évolutions inflationnistes des dernières années. Il est proposé de fixer ce produit à 1 140 000 €. Je ne l'ai pas dit tout à l'heure, toutes les questions ont été présentées à la Commission des moyens généraux du 20 janvier.

**Jean Christian REY** : Merci. Les taux sont inchangés, globalement, Y a-t-il des questions ?  
Monsieur NASS.

**Bernard NASS** : Compte tenu des difficultés économiques auxquelles nos concitoyens sont confrontés, il serait pertinent d'envisager une baisse des taux, car contrairement à ce qu'a déclaré Madame LAPEYRONIE il y a quelque temps ici, nos concitoyens n'acceptent plus sans cesse de payer plus. La revalorisation des bases locales a occasionné une augmentation des taxes. Il serait légitime de la compenser par une baisse des taux. C'est certes un défi économique pour les collectivités, mais à l'heure où l'État s'apprête à faire des économies, les collectivités doivent en faire de même. Je vous remercie.

**Jean Christian REY** : Merci. On n'a pas attendu l'État pour faire des économies, Monsieur NASS. On en fait tous les jours et tous les ans. Je croyais bêtement que vous alliez prendre la parole pour nous remercier et nous féliciter de ne pas avoir recours à la facilité en augmentant les taux, et au contraire d'avoir fait des choix pour faire des économies. On essaiera de faire mieux pour vous convaincre la prochaine fois.  
Y a-t-il d'autres interventions ?

**Guy AUBANEL** : Monsieur NASS, vous ne vous êtes pas adressé à moi, mais moi, je vais m'adresser à vous. Je pense que vous n'avez pas bien entendu quand j'ai parlé d'économies. Au départ, j'ai parlé qu'on avait fait des économies réalisées, même que les charges à caractère général sont en diminution en 2025 par rapport à 2024. Vous pouvez vérifier.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur AUBANEL. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.  
Y a-t-il des oppositions ? Une opposition, NASS. Y a-t-il des abstentions ?  
La question est adoptée.  
Je vous en remercie.  
Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur le PPI.

Question n° : 16

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Plan Pluriannuel d'Investissement 2025 - 2029**1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 226-2023 du 12 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du budget principal de l'agglomération pour la période 2023-2026.

Ce PPI est d'abord **un outil de programmation et de prospective des investissements** donnant à voir les projets d'aménagement et de développement envisagés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

C'est aussi **un outil de bonne gestion** puisqu'en se basant sur les informations financières de la collectivité, il nous renseigne sur la faisabilité des investissements ainsi programmés. La programmation se doit, en effet, d'être compatible avec les grands équilibres financiers de la collectivité.

C'est également **un outil évolutif** puisque tout PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et pour procéder aux ajustements nécessaires (Priorisation des investissements avec le maintien et l'augmentation de l'autofinancement).

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluriannualité est autorisée dans un certain cadre, peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI, qui est également **une première étape dans la modernisation du fonctionnement budgétaire** des collectivités qui adoptent cet outil.

À la suite de l'adoption du budget primitif 2025, il vous est proposé une mise à jour pour la période 2025 – 2029. Le montant total des investissements projetés est de 60,55 M€ pour les cinq années.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 6 axes organisationnels :

- Direction Générale : 4 646 400,00 € ;
- Attractivité et Aménagement : 8 417 400,00 € ;
- Environnement : 2 130 000,00 € ;
- Moyens Généraux : 34 060 131,00 € ;
- Affaires Financières et Modernisation : 3 576 860,00 € ;
- Familles et Solidarités : 7 720 860,00 €.

D'une manière synthétique, les principaux projets retenus dans le cadre du PPI 2025-2029 sont les suivants :

**1) Direction Générale pour un total de 4 646 400,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Fonds de concours pour les communes du territoire : 4,40 M€, dont 880 K€ sur 2025 ;
- Acquisition de matériels (barnum et petits équipements) : 50 K€, dont 10K€ en 2025 ;
- Communication et signalétique : 196,4 K€, dont 96,4K€ sur 2025.

**2) Attractivité et Aménagement pour un total de 8 417 400,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Zones d'activités - Acquisitions foncières : 1,50 M€, dont 300 K€ en 2025 ;
- Étude zone foncier économique (aménagement sur BA) : 5,62 M€, dont 120K€ en 2025 ;
- Évolution du SCOT : 250 K€, dont 50 K€ en 2025 ;
- Création et entretien de sentiers VTT et itinéraire de randonnées pédestres : 230 k€ dont 30 K€ sur 2025 ;
- Tourisme (refont du site internet, remplacement de panneaux portes informations) : 25 k€ sur 2025 ;
- Aménagement de sites naturels : 642,4 K€ dont 242,4 K€ sur 2025
- Études pré-opérationnelles d'activités de pleine nature : 100 K€ dont 20 K€ en 2025 ;
- Travaux du Lac Blanc : 50 k€ en 2025.

### **3) Environnement pour un total de 2 130 000,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Pluvial : 2 M€, dont 400 K€ sur 2025 ;
- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) : 10 k€, uniquement sur 2025 ;
- Schéma directeur d'énergie : 120 K€ uniquement sur 2025.

### **4) Moyens Généraux pour un total de 34 060 131,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Mémorial Harkis : 4,66 M€, dont 160 K€ d'études en 2025 ;
- Piscine : 15,23 M€, dont 125 K€ en 2025 pour l'Assistance à Maîtrise d'œuvre (AMO) ;
- Musée : 6,32 M€, dont 100 K€ d'études en 2025 ;
- Travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires du territoire : 7,25 M€, dont 1 255 K€ sur 2025 ;
- Renouvellement du parc automobile : 290 K€, dont 90 K€ en 2025 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les archives, la cuisine centrale : 245 K€, dont 55 K€ en 2025.

### **5) Affaires Financières et Modernisation pour un total de 3 576 860,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Subvention d'équilibre au Budget Annexe " Gestion des baux " pour le remboursement du capital de la dette : 1,88 M€, dont 376 K€ en 2025 ;
- Modernisation des services (mise en place d'une Gestion Électronique de Documents, archivage numérique et évolution des logiciels métiers) : 600,8 K€, dont 100,8 K€ en 2025 ;
- Évolution des logiciels métiers : 510,1 K€, dont 110,1 K€ en 2025 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les Multi-Accueils et autres services (Hors ALSH) : 586 K€, dont 126 K€ en 2025.

### **6) Familles et Solidarités pour un total de 7 720 860,00 € sur la période 2025 - 2029**

- Construction du bâtiment ALSH/École de musique à Pont-Saint Esprit : 4,90 M€ entre 2025 et 2029, dont 100K€ d'études en 2025 ;
- Construction d'un Multi-Accueil à Tavel : 2,05 M€, dont 200K€ en 2025 ;
- Solde construction du Multi Accueil « Petits Pas » à Bagnols sur Cèze : 75 k€ en 2025 ;
- Matériels et mobiliers spécifiques pour les ALSH, Multi-Accueil et enseignement artistique : 445,9 K€, dont 95,8 K€ en 2024 ;
- Rénovation de la salle de musique à Bagnols sur Cèze : 250 k€ sur 2025 ;

L'ensemble des projets est retracé dans l'ANNEXE – PPI 2025-2029  
 Question présentée à la Commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : Le plan pluriannuel d'investissement 2025-2029, vous l'avez tous reçu. Vous avez reçu aussi le tableau qui correspond à l'annexe. Le montant des investissements pour l'année 2025 est de 5 632 651 €. Sur la note, il est présenté par directions : les fonds de concours pour 880 000 €, les zones d'activité pour 300 000 € d'acquisition foncière prévues, des aménagements de sites naturels (escalade, sentiers d'interprétation) pour 242 400 €, des études sur les zones foncières économiques pour 120 000 € sur 2025, le pluvial (sujet que nous n'avons pas évoqué ce soir) pour 400 000 € récurrents que nous mettons en dépenses d'investissement chaque année et qui bénéficient aux communes, le schéma directeur pour 120 000 €. Et puis, dans le cadre des moyens généraux qui ne sont pas affectés à un service particulier, un certain nombre d'études en 2025 pour le mémorial harkis, le musée, la piscine, les travaux bâtiments ALSH pour 600 000 €. Nous avons aussi prévu la rénovation de l'ALSH du Vigan-Braquet suite à l'incendie avec une provision de 100 000 €, le renouvellement du parc automobile pour 90 000 € cette année et 50 000 € sur les quatre prochaines années, la participation aux travaux de Saint-Geniès, des travaux liés à du matériel immobilier sur les multi-accueil et les services, l'évolution des logiciels métiers pour la dématérialisation des délibérations, le logiciel RH, l'école de Musique, la gestion des baux, la modernisation des services avec le remplacement des PC et de la téléphonie (investissement de 100 000 € chaque année). Et puis, on a prévu la construction bâtiment ALSH et école de musique à Point Saint Esprit sur les cinq prochaines années, la construction du multi-accueil de Tavel, des travaux à la salle de musique à Bagnols-sur-Cèze, du matériel pédagogique comme chaque année pour 50 000 €. On a 5,6 millions pour l'année 2025, 12 millions en 2026, 16,8 millions pour 2027, 13,7 millions pour 2028 et 12,1 millions pour 2029, ce qui nous fait un total de 60,551 millions sur l'ensemble des cinq années, sachant qu'il y a de gros investissements sur la partie piscine, musée, mémorial harkis sur les deux ou cinq années qui vont arriver.

**Jean Christian REY** : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur NASS.

**Bernard NASS** : Juste une précision. Sur la délibération, vous annoncez 125 000 € de travaux pour la piscine.

**Jean Christian REY** : Ce sont des études, Monsieur NASS.

**Bernard NASS** : Ce que je voulais savoir, le tableau, il y a marqué 135 000 €.

**Jean Christian REY** : Il y a un décalage de 10 000. Quel est le vrai chiffre ? Monsieur VIGNERON me dit que 125 000 EST le bon. On rectifiera.

**Bernard NASS** : Je vous remercie.

**Jean Christian REY** : Y a-t-il d'autres interventions ? Nous passons au vote sur le PPI. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**Le PPI est adopté.**

Je vous remercie. Question suivante, garantie d'emprunt, Monsieur AUBANEL.



Question n° : 17

Rapporteur : Guy AUBANEL

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat - Habitat du Gard - construction de 25 logements, Résidence J. GOETHE, à Saint-Paulet de Caisson**

1°) Note synthétique de présentation :

L'Office Public de l'Habitat - Habitat du Gard, sollicite l'accord de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pour une garantie partielle à l'emprunt, concernant la construction de 25 logements, Résidence J. GOETHE, à Saint-Paulet de Caisson.

Pour financer cette opération, Habitat du Gard a contracté un prêt n° 166618 d'un montant de 2 975 653,00 €, constitué de 4 lignes de prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC).

Caractéristiques du prêt :

- PLAI, d'un montant de 1 281 519,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 640 759,50 €,
- PLAI foncier, d'un montant de 482 191,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 241 095,50 €,
- PLUS, d'un montant de 902 192,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 451 096,00 €, 00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 309 751,00 €, soit une demande de garantie à hauteur de 154 875,50 €.

Il est donc proposé d'accorder la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 487 826,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et ce conjointement avec le Département du Gard.

La garantie est octroyée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

En conséquence, en cas de défaillance d'Habitat du Gard, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de l'emprunteur, sur simple notification de la Banque des Territoires, formulée par lettre recommandée, avisant l'établissement de crédit du non-paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par Habitat du Gard.

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

Question présentée à la Commission Solidarités du 30 janvier 2025 et à la Commission des Moyens Généraux du 20 janvier 2025.

**Guy AUBANEL** : garantie d'emprunt accordée à l'Office public de d'habitat, l'habitat du Gard, pour la construction de 25 logements à la résidence Goethe, à Saint-Paulet DE Caisson. La caractéristique du prêt, c'est un PLAI de 1 281 519 €, qu'on garantit à 50 % pour 640 759,50 €. Il y a un PLAI foncier qu'on garantit à hauteur de 241,095,50 €, un PLUS qu'on demande de garantir pour 451 096 € et un PLUS foncier pour 154 875,50 €. Nous garantissons ce prêt à hauteur de 50 %, soit 1 487 826,50 €. Il y a la phrase qui va bien : la garantie est appropriée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

**Jean Christian REY** : Merci. Goethe, qui s'appelle Johan Wolfgaan Von Goethe, un inconditionnel de Christophe SERRE, qui veut rajouter peut-être quelques mots ?

**Christophe SERRE** : Juste pour vous dire que c'est un projet qui avance bien puisque les premiers locataires vont intégrer les 25 logements au mois de juillet. Pour une fois, ils ont deux mois et demi d'avance sur les travaux. C'est une très bonne chose. On peut aussi bâtir quelque chose de beau avec les pierres qui entravent le chemin. Ce n'est pas de moi, c'est de Goethe !

**Jean Christian REY** : Goethe, grand spécialiste puisque le mouvement littéraire qu'il avait lancé, *Strum und Drang*, tempête et passion (mais mon allemand n'est pas terrible...). Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, c'est de l'allemand, ça ne s'oublie pas. Huit ans d'allemand, neuf ans de latin, ça forme son homme ! Il n'y a pas d'intervention. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La garantie d'emprunt aura lieu.**

Je vous remercie.

Question suivante, dissolution de l'association Grande Provence.

Question n° : 18

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Dissolution de l'association Grande Provence**

1°) Note synthétique de présentation :

Par délibération en date du 12/02/2018, La Communauté d'Agglomération du Gard a adhéré à l'association « Grande Provence », créée par la volonté commune des 14 EPCI de l'aire provençale hors agglomération marseillaise afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ».

Cette association avait pour objectifs de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'aire géographique de la Grande Provence notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'État et d'organismes internationaux
- Réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire
- Détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente
- Relancer des instances consultatives et représentatives du territoire
- Élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

Après plusieurs réunions sur le développement touristique et économique au Pont du Gard, au siège de Nîmes Métropole ou à Fourques, ainsi qu'une rencontre avec le Président de l'Assemblée nationale et le groupe parlementaire en charge des nouvelles dynamiques de métropolisation, l'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Par ailleurs, les statuts prévoient que les membres de l'association sont réputés perdre cette qualité dès lors qu'ils ne cotisent pas pour l'année N-1. Du reste, aucune des 14 collectivités fondatrices n'a cotisé depuis 2020.

Enfin, le président, le secrétaire et le trésorier élus en juillet 2019 ont signifié par courrier leur démission.

Il convient donc de procéder à la dissolution de cette association.

Cette question a été présentée en Commission Attractivité économique du 14 janvier 2025.

**Jean Christian REY :** Pour les plus anciens d'entre nous, l'association Grande Provence avait été initiée par Jean-Marc ROUBAUD à l'époque, président du Grand Avignon. Cette association est inactive et le trésorier du Vaucluse nous demande de délibérer pour y mettre fin. Il n'y avait pas d'argent dedans, en tout cas, on n'avait rien mis dedans. On faisait juste partie de l'association et il n'y a pas eu plus qui s'est fait après. Ils nous demandent d'acter la dissolution de l'association Grande Provence.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Madame BARRIEU-VIGNAL.

Question n° : 19  
Rapporteur : Sylvie BARRIEU-VIGNAL  
**OBJET :      Participation 2025 aux Ateliers et Chantiers d'Insertion de l'association Le Passe Muraille**

1°) Note synthétique de présentation :  
La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dans le cadre de sa politique de l'Insertion par l'Activité Économique, s'appuie une nouvelle fois, en 2025 sur un opérateur associatif : Le Passe Muraille, afin de proposer différents chantiers. Elle sera attentive à la diversification des axes d'intervention.  
En 2025, la mise en œuvre du chantier de communication numérique à même de diversifier les activités permettant l'inclusion des habitants du territoire est reconduite.  
La nature des travaux proposés sont :

|                                 |                                               |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|
| Petit patrimoine                | Murets en pierres, lavoirs, calvaires...      |
| Environnement                   | Débroussaillage, petit aménagement paysagé... |
| Rénovation 2e œuvre et bâtiment | Peinture, petit carrelage, cloison sèche...   |
| Numérique                       | Flyers, bulletins municipaux...               |

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à mettre à disposition de l'association des locaux situés 1 rue Antoine Rivarol à Bagnols-Sur-Cèze et à verser une subvention annuelle de 180 000 €.
  
Cette question a été présentée en Commission Attractivité économique du 14 janvier 2025.

**Sylvie BARRIEU-VIGNAL :** *[Lecture de la note synthétique*

**Jean Christian REY :** Merci. Y a-t-il des questions, des interventions ? Nous passons au vote. Je pense que cela fait l'unanimité. L'excellent travail fourni et qui remet aussi en lien avec le travail des gens qui, pour X raisons, en ont été éloignés.  
S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.  
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
**La question est adoptée.**  
Je vous remercie.  
Question suivante, Monsieur TRICHOT.

Question n° : 20

Rapporteur : Benoit TRICHOT

**OBJET : Non-reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis.**

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'Agglomération a attribué, par convention de délégation de service public par affermage, l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs vers (gîte de pleine nature) de Saint André de Roquepertuis, au bénéfice de la société SAS Les Terrasses du Roc.

Cette DSP a été établie à compter du 20 juillet 2018 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée par avenant à hauteur de 6 ans et 4 mois, soit jusqu'au 20 novembre 2024. Le contrat prévoit la possibilité de reconductions de deux fois une année supplémentaire, soit au maximum jusqu'au 20 novembre 2026.

À l'échéance du 20 novembre 2024, la DSP a été reconduite pour une durée d'un an, jusqu'au 20 novembre 2025.

La collectivité ne souhaite pas reconduire le contrat à l'échéance du 20 novembre 2025 afin de pouvoir engager une nouvelle DSP sur des bases contractuelles renouvelées.

En effet, la DSP actuelle avait été initiée il y a plus de 7 ans avec des conditions permettant de favoriser le lancement d'une nouvelle activité d'hébergement touristique. Au regard des incertitudes liées au démarrage d'une nouvelle activité la collectivité avait souhaité accompagner l'exploitant en proposant des conditions favorables avec une redevance relativement faible basée uniquement sur une part du chiffre d'affaires réalisé sur la seule activité d'hébergement.

Au regard du développement de l'activité il convient dorénavant de fixer une redevance plus en phase avec le chiffre d'affaires réalisé afin de chercher un équilibre économique dans l'opération pour la collectivité.

**Benoit TRICHOT :** La délibération concerne la non-reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la Maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) à Saint-André-de-Roquepertuis.

*[Lecture de la note synthétique]*

**Jean Christian REY :** Merci Monsieur Trichot. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

La question suivante qui est la même, mais pour lancer la nouvelle procédure.

Question n° : 21

Rapporteur : Benoit TRICHOT

**OBJET : Principe de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis, et engagement de la procédure de publicité et de mise en concurrence.**

1°) Note synthétique de présentation :

Afin de faire suite à la décision de non-reconduction de la DSP de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis, il convient d'acter le principe du lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence visant à choisir un délégataire pour ce site.

La Maison d'Accueil et d'Hébergement Multi-Loisirs Verts de Saint-André-de-Roquepertuis constitue un équipement communautaire stratégique pour le développement touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. Ce gîte offre des prestations d'hébergement et de restauration s'adressant notamment à des groupes tels que des randonneurs, des cyclistes, des familles, ou des établissements scolaires.

Les occupants du gîte sont fréquemment des visiteurs souhaitant profiter des activités de pleine nature que la Communauté d'Agglomération développe, entretient, et promeut via l'Office de Tourisme Provence Occitane.

Ainsi le gîte se positionne comme un équipement complémentaire à l'offre privée du territoire, au cœur de la Vallée de la Cèze, de ses circuits de randonnées ou de VTT, et des offres nautiques comme le canoë.

Le gîte est exploité depuis 2018 sous le régime de la délégation de service public par la SAS Les Terrasses du Roc. La présente démarche a pour objet de renouveler l'actuelle DSP pour les 5 années à venir.

Caractéristiques actuelles de l'équipement :

- Capacité d'accueil : 50 lits répartis sur plusieurs dortoirs et chambres privatives.
  - 1 chambre avec 1 lit double, 1 lit simple, et 4 lits cabines avec sanitaires privatifs
  - 1 chambre avec 1 lit double et 8 lits cabines avec sanitaires privatifs
  - 2 chambres avec 1 lit double et sanitaires partagés
  - 1 dortoir avec 12 lits cabines et sanitaires partagés
  - 1 dortoir avec 14 lits cabines et sanitaires partagés
- Installations : cuisine commune, salle à manger, terrasse, rooftop, salle d'activités, local vélo, espaces collectifs de détente.
- Fréquentation annuelle moyenne : 3 850 nuitées de septembre 2023 à août 2024.
- Chiffre d'affaires 2023-2024 : 167 000 €

L'hébergement présente une évolution de son activité positive avec un doublement de son chiffre d'affaires depuis la période COVID (80 000 € en 2020-2021).

Orientations retenues pour la gestion future :

Au regard du positionnement stratégique de la politique touristique de l'Agglomération vers les activités de pleine nature, la structuration du bâtiment actuel avec une majorité de couchage sous forme de lits cabines dans de grandes chambres dortoirs avec des sanitaires partagés, il convient de maintenir l'orientation de cet hébergement vers de l'accueil de groupes de diverses natures.



En effet, le format de gîte de groupe convient parfaitement aux possibilités d'évolution pour accueillir un public avec plus d'individus.

En lien avec le développement de nouvelles activités de pleine nature (nouveau circuit de randonnée, de trail, sites d'escalade, ...) et leur promotion, le délégataire pourra accroître son développement commercial vers des cibles associatives, sportives ou familiales à la recherche de territoires ou pratiques lesdites activités.

Caractéristiques principales des prestations attendues :

Le futur concessionnaire devra :

1. Assurer un haut niveau de qualité des services :
  - Maintenance des installations et des équipements présents.
  - Accueil professionnel et conseils pour la découverte du territoire et de ses activités.
  - Pratiquer une politique tarifaire en cohérence avec les autres offres similaires dans la région.
2. Développer une stratégie commerciale efficace :
  - Promotion active du gîte sur les marchés locaux, régionaux et nationaux.
  - Diversification des clientèles et des activités.
3. Respecter les objectifs d'intérêt général :
  - Priorité à l'accessibilité pour tous les publics.
  - Contribution au développement durable et à la valorisation du patrimoine local.
4. Répondre à des objectifs financiers et sociaux :
  - Atteindre un équilibre financier dans l'exploitation.
  - Participer à l'emploi local en recrutant et formant du personnel.

**Benoit TRICHOT** : Exactement. [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur TRICHOT. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie. Question suivante, Madame FOND THURIAL.

Question n°22

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

**OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard (CIDFF 30) au titre de l'année 2025**

1°) Note synthétique de présentation :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Gard est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement sur les droits pour tout public et en particulier les femmes. Il exerce une mission de service public confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Une permanence est organisée une fois par mois, le matin, à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien.

Par courrier du 12 décembre 2024, le CIDFF 30 sollicite une subvention à hauteur de 1 500 €.

Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2025 par le service Accès aux droits et du volume des permanences assurées par le CIDFF 30, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2024.

**Michèle FOND THURIAL :** Merci Monsieur le Président. L'objet est l'attribution d'une subvention au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Gard au titre de l'année 2025. [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY :** Merci Madame FOND THURIAL. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention, Monsieur LE PARGNEUX.  
*Pour le parapheur qui passe pour le budget, si vous avez des procurations, vous signez deux fois.*

Madame FOND THURIAL, question suivante pour le SEP.

Question n°23

Rapporteur : Michèle FOND THURIAL

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'association le Service d'Écriture Publique (Le SEP) au titre de l'année 2025**

1°) Note synthétique de présentation :

Le Service d'Écriture Publique (SEP) est une association Loi 1901 qui a pour missions principales :

- d'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée,
- de fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer les termes d'un dossier administratif, d'un formulaire ou de toute autre demande.

Des permanences sont organisées tous les mardis sur la journée à la Maison de Justice et du Droit du Gard rhodanien ainsi que tous les mercredis matin au CCAS de Pont-Saint-Esprit.

Par courrier du 14 octobre 2024, Le SEP sollicite une subvention à hauteur de 11 000 €.

Au regard du budget mobilisable au titre de l'année 2025 par le service Accès aux droits, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention d'un montant de 10 500 € à l'association Le SEP, soit un niveau de soutien identique à celui consenti au titre de l'année 2024.

**Michèle FOND THURIAL** : Attribution d'une subvention à l'association Le service écriture publique (Le SEP) au titre de l'année 2025. [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY** : Merci Madame FONT THURIAL. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie. Question suivante, Monsieur SERRE.

Question n° : 24

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Convention d'attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2025**1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Dans le cadre du vote de son budget 2025, le Conseil communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant avec un plancher de 3.330€.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuels déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2025 et issue du recensement INSEE 2022,
- Un plancher minimum de 3.330€ par commune,
- Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.

Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale présentant le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s) à compter de la date de signature de la convention. Il sera toutefois possible à la commune bénéficiaire de solliciter une prorogation d'un an de la convention.

Par ailleurs, il est rappelé que le fonds de concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours (années N, N-1 et N-2).

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis. Dans ce dernier cas, chaque sollicitation fera l'objet d'un dépôt de dossier spécifique par opération.

L'Agglomération au travers du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et de son plan d'action souhaite renforcer la transition écologique (développement durable) du territoire en bonifiant le fonds de concours, d'une enveloppe globale à hauteur de 80 000 €, pour des projets qui s'inscrivent en faveur du changement de pratiques, de consommation, ... et qui répondent aux critères inscrits dans la convention.

Ainsi, les montants alloués par commune sont déterminés selon un seuil d'habitants par commune. La bonification est mobilisable sur un seul projet sollicité au travers de la convention fonds de concours 2025.

**Christophe SERRE** : Puisque nous avons voté le budget, il est nécessaire maintenant de le dépenser. Pour cela, on vous propose une convention d'attribution de concours aux communes pour l'année 2025. En l'état, il n'y a rien de changé. On est toujours sur la base de 10 € par habitant en fonction de la population au 1er janvier et issue de l'INSEE 2022. Il y a toujours un plancher de 3330 € pour les communes de moins de 400 habitants. Chaque fois qu'il y a une demande de fonds de concours, une convention doit être signée entre la Communauté d'agglomération et la commune qui en bénéficie.

La nouveauté pour 2025, nous avons proposé qu'on puisse avoir un bonus (on peut appeler cela un bonus) pour faire notre politique qui nous permet de renforcer la transition

écologique sur notre territoire. On vous propose de bonifier ce fonds de concours, avec une enveloppe de 80 000 €, dont vous avez le détail de la répartition dans la note jointe. C'est pour essayer d'aider et d'accompagner les communes qui nous proposent des projets qui s'inscrivent bien sûr dans notre projet de territoire et qui participent bien sûr à la transition écologique à travers les objectifs du SCoT et d'un certain nombre de projets de procédure. Voilà, Monsieur le Président, unanimité de la commission.

**Jean Christian REY** : Merci beaucoup Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous rappelle que c'est 10 € en investissement, mais qu'il y a aussi 5 € en fonctionnement sur la dotation de solidarité.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie. Question suivante, Monsieur SERRE toujours sur l'avenant au contrat de relance, le CRTE.

Question n° : 25

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Convention financière annuelle relative au CRTE Gard rhodanien pour l'année 2024**1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que, par délibération du 13 décembre 2021, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État. À partir de 2024, une nouvelle dynamique est lancée dans le contexte de la planification écologique. Dans ce contexte les CRTE sont renommés Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique.

Le contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions à partir des orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Il regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenirs ou les contrats de transition écologique.

Ainsi, la convention financière annuelle a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat pour la réussite de la transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2024, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions.

**Christophe SERRE :** C'est une convention financière annuelle relative au CRTE Gard Rhodanien pour l'année 2024. Ce contrat pour la réussite de la transition écologique (la « relance » s'est transformée en « réussite »), il est proposé, comme chaque année, une maquette financière qui regroupe un certain nombre de projets. Tout le monde l'a eu, j'espère qu'il n'y a pas eu de souci puisqu'on n'a pas eu de retour. Le but de cette délibération est de valider cette convention financière annuelle pour l'année 2024 qui s'est terminée, mais qui a répercussion sur 2025.

**Jean Christian REY :** Merci Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante sur l'avenant CRTE.



Question n°26

Rapporteur : Christophe SERRE

**OBJET : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Écologique du Gard rhodanien (CRTE)**1°) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé les éléments suivants ;

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique est l'outil contractuel de l'État proposé aux territoires pour la période 2021-2026.

L'agglomération du Gard rhodanien s'est appuyée sur le projet de territoire approuvé le 12 février 2021 et l'ensemble des démarches et plus sectorielles de l'État existants pour élaborer le CRTE du Gard rhodanien.

Le CRTE du Gard rhodanien reprend les 5 orientations identifiées dans son projet de territoire :

- Environnement et écologie
- Qualité de vie et de services
- Mobilités et déplacements
- Économie et emploi
- Gouvernance et citoyenneté

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Occitanie, après une phase de diagnostic et de débat, a établi une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Dès 2024, une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique a été engagée. Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique.

Cinq défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé.

Dans ce contexte, les CRTE renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée. Une instruction CRTE signée le 30 avril 2024 détaille la méthode et le calendrier pour engager cette nouvelle étape.

Les ambitions de la seconde phase des CRTE sont de :

- Devenir le cadre de dialogue normal entre l'État et les collectivités,
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé,

- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant les ambitions issues des COP régionales,
  - Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie,
- Un avenant doit intervenir pour fixer, sur la période 2025-2026, le cadre de cette nouvelle planification écologique.

**Christophe SERRE** : *J'en ai encore une, il faut quand même que je puisse justifier mes indemnités ! La question a été posée dans le cadre du budget.* Donc, question 26, avenant au contrat de relance et de transition écologique du Gard Rhodanien, CRTE. L'État se propose qu'on puisse signer un avenant, puisqu'en 2024, il y a eu une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique avec cinq défis environnementaux à relever, des ambitions qui permettent de devenir le cadre de dialogue entre l'État et la collectivité, d'organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire à partager, d'accélérer la transition écologique, notamment en traduisant les projets concrets, les ambitions issues des COP régionales, d'accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et d'ingénierie. C'est un avenant qui doit intervenir pour fixer sur la période de 2025-2026 le cadre de cette nouvelle planification écologique. Tout cela a été présenté lors d'une réunion lundi après-midi en préfecture.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, cette fois-ci sur la modification des tableaux effectifs.

Question n°27

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

1/Note synthétique de présentation

Il est proposé de créer 2 emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel.

Grades : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au sein du Pôle Famille et solidarité, en tant que chef de service Accès aux droits et politique de la ville suite à inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en promotion interne.

- Un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, pouvant être pourvu en application de l'article L.332-14 par un agent contractuel :

Grades : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

au sein du pôle Famille et solidarité, affecté à un multi accueil en tant qu' Accompagnant Petite Enfance et suite à inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise en promotion interne.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY** : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La question est adoptée.

Je vous remercie.

Question suivante, Madame VANDEMEULEBROUCKE, sur le recrutement de vacataires.

Question n°28

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Recrutement de vacataires**1) Note synthétique de présentation

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à :

- un vacataire pour assurer les missions ponctuelles en lien avec le secteur du protocole et de l'évènementiel.
- des vacataires, en tant qu'agent d'entretien, sur des missions ponctuelles les mercredis et vacances scolaires pour les centres de loisirs, les offices de tourisme, la maison de la justice et du droit.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 20 janvier 2025.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY** : Merci Madame VANDEMEULEBROUCKE. On tente une expérimentation pour faire des économies là encore. Plutôt que d'avoir recours à des intérim, on va essayer de passer systématiquement par des vacataires et on paiera la tâche réalisée sur des missions particulières.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie.

Question suivante. Brigitte VANDEMEULEBROUCKE sur le COS.

Question n°29

Rapporteur : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**OBJET : Versement d'une subvention au COS du Gard Rhodanien**1°) Note synthétique de présentation :

La délibération n°127/2024 du 24 juin 2024 a autorisé le président de l'agglomération à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association COS du Gard Rhodanien à compter du 11 juillet 2024 pour 3 ans.

Cette association a pour objectif d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs aux agents de la collectivité.

Il s'agit d'attribuer pour l'année 2025, une subvention annuelle de 29 000 euros au COS du Gard rhodanien en application de la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 20 janvier 2025.

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE** : [*Lecture de la note synthétique*]

**Jean Christian REY** : Merci. Je tiens à signaler un travail d'association de bénévoles qui a fait une très belle prestation pour Noël avec les grands, les petits, les agents, beaucoup de monde. C'était très sympa. Ils ont très bien travaillé.

Y a-t-il des questions sur le COS ? Nous passons au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**La question est adoptée.**

Je vous remercie. Question suivante.

Question n° : 30

Rapporteur : Jean Christian REY

**OBJET : Information sur les Décisions**

|     |          |                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 98  | 10/12/24 | PEM de LAUDUN L'ARDOISE : étude de faisabilité                                                                                                                                                                                                                              |
| 99  | 16/12/24 | Signature d'une convention d'assistance Télérecours avec le cabinet d'avocats GIL-FOURRIER – CROS - CRESPIY                                                                                                                                                                 |
| 100 | 16/12/24 | Revalorisation des tarifs des services et activités proposées par le secteur Jeunesse à compter du 1er janvier 2025                                                                                                                                                         |
| 101 | 20/12/24 | Réalisation d'un contrat de SPL transformation écologique d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction et le raccordement de réseaux d'adduction d'eau potable à Cavillargues et Saint-Michel D'Euzet |
| 102 | 20/12/24 | Réalisation d'un contrat de SPL transformation écologique d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une station d'épuration dans la commune de Pont-Saint-Esprit                                                    |
| 103 | 26/12/24 | Signature des documents d'exécution dans le cadre du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon pour l'année 2025                                                         |
| 104 | 26/12/24 | Demande d'aide financière FEDER pour la rénovation/construction d'une crèche de 40 places à Bagnols-sur-Cèze                                                                                                                                                                |
| 105 | 26/12/24 | Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau à l'attention de la société VB PUB.                                                                                                                                                                            |
| 1   | 09/01/25 | Réalisation d'un Contrat de ligne de trésorerie                                                                                                                                                                                                                             |
| 2   | 16/01/25 | Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AL164 / ZA Sarcin / 30330 Connaux                                                                                                                                                                                     |
| 3   | 23/01/25 | Fixation de la participation des familles au séjour Ados organisés par les ALSH de la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'hiver 2025.                                                                                                                         |
| 4   | 23/01/25 | Demande d'aide financière FEDER pour la rénovation/construction d'une crèche de 40 places à Bagnols-sur-Cèze                                                                                                                                                                |

*Décision Finances :*

- *Contrat de Prêt au crédit coopératif le 18/12/2024*

**Jean Christian REY** : Les décisions pour terminer.



La décision 98, c'est l'étude de faisabilité sur le PEM de Laudun L'Ardoise. Il faut qu'on accélère là-dessus. Cette fois-ci, on a tous les feux verts pour réaliser l'étude et j'espère faire les travaux dans la foulée pour que le train s'arrête aussi à Laudun L'Ardoise.

La signature d'une convention sur Télérecours, avec nos avocats pour qu'ils puissent avoir un accès sur Télérecours pour être sûrs qu'on ne perde pas une affaire du fait de ne pas l'avoir vue qui soit déposée sur le site.

On revalorise les tarifs sur le secteur jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La décision 101, c'est la réalisation du contrat de SPL transformation écologique pour 2 millions d'euros. C'est un prêt pour nous permettre le financement et la construction du raccordement à Saint-Michel-d'Euzet et à Cavillargues.

La réalisation d'un contrat sur 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la station d'épuration de Pont.

La signature de documents d'exécution pour la mise en place d'une solution de covoiturage. Pour l'année 2025, c'est CLAC, pour avoir du covoiturage possible et financé sur notre territoire.

La demande de FEDER pour la crèche à Bagnols-sur-Cèze dont les travaux sont quasiment achevés. Normalement, on devrait pouvoir la livrer au printemps avec un déménagement prévu en avril.

La signature d'une convention de mise à disposition pour la société VP PUB qui a besoin d'un bureau à l'Office des entreprises, qu'on leur loue.

La décision 1-2025, c'est un contrat de ligne de trésorerie.

La décision 2, c'est la demande d'autorisation de défrichement à Connaux, la parcelle sur Sarcin.

La décision 3, c'est la fixation des familles au séjour ado pour les vacances d'hiver qui s'approche dans 15 jours.

La décision 4, c'est la demande d'aide financière FEDER pour la crèche de 40 places à Bagnols-sur-Cèze. On fait deux demandes sur le sujet.

Les informations sur les marchés publics, Monsieur PETITJEAN.

Question n° : 31

Rapporteur : Eliau PETITJEAN

**OBJET : Information sur les marchés publics***(Tableau en annexe)*

**Eliou PETITJEAN** : Oui, président. Comme d'habitude, beaucoup de marchés, rassurez-vous, je ne vais pas vous les détailler. On a passé 1,9 million de marchés, presque 9 000 € d'avenants et deux accords-cadres. Juste une information, vous verrez sur l'avenant pour Sabran, il y a zéro, c'est uniquement une mise à jour. Sur les plus-values et les moins-values, il a fallu ajuster le marché à 140 000 € comme à l'initial.

Je vous laisse le soin de tout et après.

**Jean Christian REY** : Merci Monsieur PETITJEAN, effectivement, à Sabran, avec maintenant la possibilité pour le SDIS d'avoir systématiquement 120 mètres cubes qui sera réservé grâce à l'arrivée du troisième château d'eau qui fait bien plaisir à Marie Chantal PIONNIER, qui est montée la dernière fois pour l'inauguration. C'est important car on est dans une zone extrêmement boisée, avec des risques de feu très importants. On ne fait pas que pour l'eau potable, cela sert aussi en termes de sécurité pour des zones de plus en plus habitées entre Donnat et Carmes.

Merci, le conseil est levé. Le prochain conseil aura lieu le 7 avril.

\* \* \*